

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2023-035-AGDP

Objet : Formation éclairage public pour deux agents

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

Nous, Jean-Marc CAUSSE, Président de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article « L.5211-10 »,

VU, la Délibération du Comité Syndical en date du 27 juillet 2020, déposée en Préfecture le 29 juillet 2020, donnant certaines délégations au Président,

VU, l'article 1^{er}, 4^{ème} alinéa de cette Délibération, relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables jusqu'à 39 999 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU, l'article « R.2122-8 » du Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT la nécessité de former deux agents à l'éclairage public,

VU, le devis présenté par la FNCCR,

DÉCIDONS

ARTICLE 1 :

En application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, il est décidé de passer un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables, portant sur la formation de deux agents à l'éclairage public, avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), sise 20 boulevard de Latour-Maubourg – 75007 PARIS.

ARTICLE 2 :

Le montant forfaitaire de cette prestation s'élève à 1 208 € net.

ARTICLE 3 :

Cette dépense est prévue au budget 2023.

A AGEN, le 15 février 2023

LE PRÉSIDENT,



Jean-Marc CAUSSE